



# Information Vaccination des 12 ans et plus

publié le 01/09/2021

## Information Vaccination des 12 ans et plus

*Descriptif :*

Information Vaccination des 12 ans et plus

Madame, Monsieur,  
Parent, Responsable, Élève,

L'Éducation Nationale et l'Agence Régionale de Santé participent à une opération de vaccination des 12 ans et + sur le principe du volontariat.

### Principes de la vaccination contre la COVID-19 des collégiens et des lycéens :

- Sur volontariat
- Être âgé(e) de 12 ans révolus
- Accord parental obligatoire jusqu'à 16 ans (l'accord d'un seul responsable légal suffit : cf loi du 5 août 2021)
- Si refus de l'élève malgré autorisation parentale = pas de vaccination
- Âgé de 16 ans et + : pas nécessité d'autorisation parentale, le jeune complète l'autorisation
- Possibilité pour un mineur d'être accompagné d'un responsable légal le jour de la vaccination

### Modalités de la vaccination contre la COVID-19

Les documents à fournir :

- L'autorisation à la vaccination
- Le questionnaire de santé dûment complété (remis au médecin le jour de la vaccination). Bien indiquer le numéro de sécurité sociale du parent de rattachement même si l'élève à plus de 16 ans
- Copie de la carte vitale ou de l'attestation ouvrant droits à la sécurité sociale mentionnant le n° de sécurité sociale

Vous trouverez en pièce jointe, l'annexe 4, qui explique les modalités et le principe de la vaccination.

 [annexe\\_4\\_-\\_documents\\_necessaires\\_a\\_la\\_vaccination\\_des\\_eleves\\_vdef](#) (PDF de 643.3 ko)

• Les élèves et les

familles seront bientôt interrogés, si ils sont volontaires pour participer à cette opération de vaccination, dont les dates ne sont pas encore connues ; mais je souhaite que nous soyons prêts le plus rapidement possible.

Dans le cas d'une réponse positive, le dossier annexe4 leur sera distribué.

M Morin  
Principal